

**réunion des Ministres de l'éducation
des pays d'Afrique
participant à l'exécution
du plan d'Addis-abéba**

rapport final

**organisée par l'Unesco
en coopération avec
la commission
économique
des nations unies
pour l'Afrique**

**maison de l'Unesco,
26-30 mars 1962**

RESOLUTION FINALE:

La Réunion, à l'issue des débats, a approuvé à l'unanimité la résolution suivante:

111. La Conférence des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du Plan d'Addis-Abéba,

Réunie à la Maison de l'Unesco, à Paris, en mars 1962,

Prend note avec satisfaction des décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'Unesco (59 EX/Décisions, 7.1.2 et 7.1. 3, et 60 EX/Décisions, 8.1.4) et par la Commission économique pour l'Afrique (Résolution 45 (iv)) pour approuver le Plan d'Addis-Abéba et indiquer les moyens pratiques d'en assurer l'exécution.

I

Ayant examiné les plans nationaux de développement de l'enseignement établis pour 26 pays d'Afrique,

1. Invite les ministres de l'éducation des pays d'Afrique à prendre en considération les commentaires et suggestions formulés sur ces plans nationaux dans le document UNESCO/ED/ MIN/III, ainsi que les commentaires présentés et les modifications proposées à ce sujet par les participants à la Conférence.

2. Recommande aux Etats membres et membres associés de l'Unesco en Afrique de prendre en 1962 et 1963, en vue de poursuivre l'application du Plan d'Addis-Abéba sur leurs territoires respectifs, les mesures énumérées ci-après:

- (a) Créer ou améliorer, au sein de leurs ministères, un organisme de planification de l'enseignement ayant le caractère et les attributions définis dans le Plan d'Addis-Abéba;
- (b) Intégrer le plan de développement de l'éducation dans leur plan national de développement, et prendre toutes mesures appropriées pour faciliter l'élaboration, en cas de besoin, dudit plan national comme le recommande le Plan d'Addis-Abéba;
- (c) Continuer à faire porter l'essentiel de leurs efforts sur l'amélioration et le développement de la formation des maîtres aux premier et second degrés (y compris le perfectionnement des maîtres en exercice) -condition préalable indispensable à un développement de l'éducation en Afrique, qui puisse satisfaire les multiples demandes auxquelles chaque pays doit faire face dans ce domaine;
- (d) Continuer à donner la priorité à l'enseignement du second degré, en veillant à ce qu'il réponde à ses nombreux objectifs, notamment à la formation des cadres, des agents agricoles, du personnel administratif et des étudiants de l'enseignement supérieur dont chaque pays a besoin;
- (e) Prendre les mesures nécessaires pour adapter l'école rurale - ses programmes scolaires et son enseignement - au milieu rural, et notamment à l'agriculture et à l'artisanat, et pour aider les autres services administratifs à "rendre la vie du cultivateur aussi attrayante et aussi pleine que la vie d'un citoyen", comme le recommande le Plan d'Addis-Abéba;
- (f) Accorder une attention particulière aux programmes d'éducation des adultes appliqués dans les différents pays, conformément aux recommandations d'Addis-Abéba et au plan de campagne mondiale de lutte contre l'analphabétisme mis au point par l'Unesco en exécution d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, et envisager de réviser en 1963 le Plan d'Addis-Abéba de manière que chaque pays dispose de ressources

financières suffisantes pour appliquer ces programmes d'un caractère si urgent qui peuvent contribuer dans l'immédiat à élever dans chaque pays le niveau de la productivité et à assurer une vie plus pleine à ses citoyens,

- (g) Entreprendre et développer la recherche et les expériences sur les techniques d'enseignement des langues,
 - (i) dans la langue maternelle, en prévoyant une unification et un regroupement des dialectes;
 - (ii) dans des langues autres que la langue maternelle, dans les établissements du premier et du second degré, et, à cet égard, prendre des mesures, en vue d'enseigner une seconde langue de grande communication,
- (h) Effectuer dans chaque pays une enquête sur les systèmes d'administration et d'inspection ainsi que sur les méthodes de sélection, les causes de déperdition d'effectifs et le recours aux ressources, à l'initiative et aux intérêts de la collectivité locale pour l'organisation du système scolaire, afin de tirer le maximum de profit du capital investi dans l'enseignement.

3. Prie l'Unesco, agissant en coopération avec le CEA et les autres Institutions spécialisées des Nations Unies et les organes compétents des Nations Unies, notamment le BAT, le Fonds spécial, la BIRD, l'AID et l'Unicef, d'aider par tous les moyens appropriés les Etats membres et les membres associés d'Afrique à appliquer les mesures prévues au paragraphe 2, pour 1962 et 1963, cette aide pouvant se manifester sous les formes suivantes:

- (a) Fournir une assistance pour la planification de l'éducation dans le cadre du programme national de développement, en assurant aux pays intéressés des services d'experts sur une base permanente, dans les conditions prévues au titre du programme extraordinaire de l'Unesco et du programme d'assistance technique, en envoyant du personnel Unesco/ OPEX dans les services de planification des pays qui ne disposent à cette fin que de ressources financières et humaines limitées; en organisant la formation de planificateurs africains de l'enseignement par le moyen de cours spéciaux, nationaux et régionaux, et par la création d'une division de la planification de l'enseignement à l'Institut africain de développement et de planification économique que la Commission économique pour l'Afrique est en train d'organiser à Dakar.
- (b) Développer et accroître l'aide de l'Unesco en ce qui concerne l'envoi de professeurs, d'instituteurs, la fourniture de matériel et l'organisation de bibliothèques, au titre du programme ordinaire, du programme d'assistance technique et du programme du Fonds spécial ainsi que la création d'écoles normales et l'organisation de cours de formation en cours d'emploi à l'intention des maîtres insuffisamment qualifiés.
- (c) Continuer et intensifier l'envoi de maîtres au titre du programme Unesco/OPEX, en particulier pour les établissements du second degré et les établissements d'enseignement supérieur, afin de répondre aux besoins urgents des pays d'Afrique dans ce domaine et créer à l'Unesco un centre d'information en vue du recrutement de maîtres désireux d'enseigner dans les pays africains.
- (d) Aider les pays à développer leurs programmes d'éducation des adultes et à en accélérer l'exécution en leur envoyant des experts, en formant leur personnel, en leur fournissant du matériel audio-visuel et des bibliobus ruraux, leur faciliter la recherche et les expériences sur l'emploi des langues africaines et internationales pour l'éducation scolaire et extrascolaire, et à ce propos mettre les pays africains au courant des résultats des travaux qu'effectuèrent les instituts pour le développement de l'éducation et la recherche qui doivent être créés à Abidjan, Lagos et Libreville et qui, entre autres tâches, seront chargés de rechercher les moyens d'adapter aux conditions de l'enseignement en Afrique les méthodes modernes fondées sur l'emploi de moyens mécaniques.

4. Invite les Etats membres et les membres associés de l'Unesco et des organisations internationales non gouvernementales à fournir une aide technique et financière aux pays d'Afrique pour leur permettre de réaliser en 1962-1963 leurs programmes d'action énoncés au paragraphe 2.

II

Prenant note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies de la résolution 837 (XXXII), qui attire l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en même temps que celle des institutions apparentées, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale pour le développement, sur la nécessité d'aider de toutes les manières possibles les pays d'Afrique à mettre en application à l'échelon national le Plan d'Addis-Abéba;

Remerciant d'autre part l'Assemblée générale des Nations Unies d'avoir adopté la résolution A/Res/1717 par laquelle les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées sont invités à fournir aux pays africains une assistance technique et financière afin de remédier aux déficits qui apparaissent, d'après les calculs, dans les moyens de financement du Plan d'Addis-Abéba, à savoir:

un déficit de 150 millions de dollars pour 1962;
un déficit de 260 millions de dollars pour 1963.

Exprime sa satisfaction des efforts de coopération internationale qui ont permis, entre autres choses, de mettre à la disposition des Etats africains, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale, une somme de 140 millions de dollars destinée à combler le déficit de 1961, et son ferme espoir de voir maintenir en 1962 et 1963 l'aide financière ainsi apportée aux pays africains pour le développement de l'éducation sur leurs territoires;

Ayant examiné les budgets nationaux de l'enseignement pour 1962- 1963, présentés dans le document Unesco/ED/MIN/IV, ainsi que les commentaires et suggestions formulés à ce sujet par les membres de la Réunion;

1. Attire l'attention sur les déficits additionnels auxquels les; pays africains auront à faire face en 1962 et 1963, si l'on en juge d'après les objectifs définis à Addis-Abéba et d'après les plans qui ont été présentés, pour ces deux années, par les ministres participant à la présente réunion, déficits qui semblent devoir s'établir comme suit:

| | Déficit à couvrir en 1962-1963 pour que puissent être atteints les objectifs d'Addis-Abéba | Besoins additionnels à satisfaire en 1962-1963 selon les plans de développement de l'éducation |
|----------------------|--|--|
| | en dollars des USA | en dollars des USA |
| Basutoland | 779.444 | |
| Bechuanaland | 69.157 | |
| Cameroun | | 3.240.000 |
| Congo (Brazzaville) | | 2.835.000 |
| Congo (Léopoldville) | 30.755.198 | |
| Côte-d'Ivoire | | 3.645.000 |
| Dahomey | 406.397 | |
| Ethiopie | 12.771.070 | |
| Gabon | | 1,215.000 |
| Gambie | 155.954 | |
| Ghana | | |
| Guinée | | 3.041.874 |
| Haute-Volta | 1.272.308 | |
| Kenya | 10.889.180 | |
| Liberia | 658.080 | |
| Madagascar | | 2 835.001 |
| Mali | 3.631.635 | |

| | Déficit à couvrir en 1962-1963 pour que puissent être atteints les objectifs d'Addis-Abéba | Besoins additionnels à satisfaire en 1962-1963 selon les plans de développement de l'éducation |
|------------------------------|--|--|
| | en dollars des USA | en dollars des USA |
| Mauritanie | 287.194 | |
| Île Maurice | | |
| Niger | 217.404 | |
| Nigeria | 51.298.052 | 7.500.000 |
| Nyassaland | 3.669.546 | |
| Ouganda | | 3.000.000 |
| République centrafricaine | | 465.750 |
| Rhodésie du nord | 5.668.314 | |
| Rhodésie du sud | 6.302.150 | |
| Ruanda - Urundi | 3.149.256 | |
| Sénégal | 1.983.812 | |
| Sierra Leone | 2.362.626 | |
| Somalie | 3.097.071 | |
| Soudan | 6.821.175 | |
| Swaziland | | |
| Tanganyika | 7.751.512 | |
| Tchad | | 3.442.500 |
| Togo | 800.442 | |
| Zanzibar | 898.856 | |
| Total: | 155.695.833 | 31.,220.124 |

III

2. Invite les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées, ainsi que les organisations tant intergouvernementales que non gouvernementales, à augmenter en 1962-1963 leur assistance technique et financière aux Etats membres et aux membres associés d'Afrique de façon à couvrir les besoins financiers supplémentaires exposés au paragraphe 2.

3. Recommande aux Etats membres et aux membres associés d'Afrique, dans le cadre du financement et du budget de l'éducation pour 1962 et 1963, les dispositions suivantes:

- (a) Prendre avec les ministres du plan, des finances et du développement économique, avec le Conseil des ministres et avec les assemblées législatives, toutes mesures propres à accroître dans chaque pays les investissements consacrés à l'éducation, qui sont actuellement de 3 % du revenu national global, et qui devraient atteindre le chiffre objectif de 4% en 1965, selon les indications du Plan d'Addis-Abéba, la. Conférence notant avec satisfaction les mesures prises dans ce sens par la plupart: des gouvernements africains et notant en outre qu'en réalisant cet objectif, les pays africains illustrent le principe de l'effort personnel qui est l'une des bases les plus fermes de toute coopération internationale;
- (b) Prendre d'urgence des mesures pour réduire le coût de l'enseignement du second degré en utilisant les résultats des études mentionnées au paragraphe (a) de la Section I et en adoptant d'autres mesures pour rendre plus rationnel et plus économique l'enseignement du second degré;
- (c) Instituer un système d'évaluation continue des besoins et des ressources en hommes dans ce domaine, en vue de planifier le développement de l'éducation, en fonction, pour une part, de la demande de personnel qualifié;

- (d) Assurer en priorité l'extension rapide de l'enseignement du second degré dans les pays qui ont scolarisé 50% à 60% des enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Les pays ayant initialement un faible taux de scolarisation, selon les indications, du Tableau I du document MIN/IV, devraient prêter attention à la fois à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire;
- (e) Aider les autorités compétentes de chaque pays à assurer un programme équilibré d'investissements, dont l'état actuel est indiqué dans le Tableau II du document MIN/IV, en prévoyant dans les dépenses publiques le financement complet des dépenses ordinaires afférentes à l'éducation, ainsi qu'un développement équilibré des divers degrés d'éducation, comme indiqué à l'alinéa (d) du paragraphe 3;
- (f) S'appuyer, selon le cas, pour l'établissement des Statistiques nationales de l'éducation et la soumission de ces données à l'Unesco, sur les décisions concernant les objectifs à atteindre aux divers niveaux de l'enseignement, tels qu'ils ont été définis dans le Plan d'Addis-Abéba, et sur les méthodes correspondantes utilisées dans le document MIN/IV pour établir des prévisions afférentes aux différents niveaux;
- (g) Examiner à nouveau les critères qui pourraient être appliqués pour accorder une assistance financière spéciale aux pays qui ont un faible taux de scolarisation et qui ne présentent aucun déficit financier dans le document MIN/IV, car ils ont déjà atteint ou dépassé les objectifs du Plan d'Addis-Abéba;
- (h) Faire du dispositif de planification du Ministère de l'éducation l'instrument central pour la mobilisation et la coordination de toutes les ressources, financières, tant intérieures qu'extérieures, en vue d'assurer le développement le plus efficace du système d'éducation national, dans le cadre du plan national de développement;
- (i) Collaborer avec le service national de planification du pays pour évaluer les dépenses d'investissement et les dépenses renouvelables que le développement de l'éducation nécessitera pendant les 5 à 10 prochaines années et mettre au point des programmes qui puissent servir de base à une demande de crédits adressée à l'Association internationale de développement, et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au titre du développement de l'éducation;
- (j) Mettre au point des programmes d'éducation, avec la coopération de l'Unesco, notamment dans les domaines de la formation des maîtres, de l'éducation des adultes et de la production de manuels-programmes pour lesquels des demandes, de matériel d'enseignement, de fournitures scolaires et d'aliments pour les enfants pourraient être soumises au FISE;
- (k) Continuer à coopérer entre eux pour créer et faire fonctionner des établissements d'enseignement, notamment au niveau postsecondaire (écoles normales supérieures, universités, écoles polytechniques, instituts de technologie, facultés d'agriculture et de médecine, et instituts de recherches pédagogiques et de développement de l'éducation), en raison du coût de ces entreprises par rapport aux ressources et aux besoins de chaque pays;
- (l) Mettre à l'étude et présenter des demandes d'assistance technique et financière conformément au tableau des besoins financiers établi pour chaque pays et reproduit à la Section II, 1, par l'entremise des services nationaux chargés de la coordination, aux organes des Nations Unies et aux Institutions spécialisées, aux Etats membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées, aux organes régionaux et aux organisations privées qui apportent une aide aux pays africains et sont prêts; à accroître cette aide.

4. Invite l'Unesco, en collaboration avec la CEA et d'autres Institutions spécialisées et organes des Nations Unies,

- (a) à maintenir et accroître l'aide fournie aux Etats membres et membres associés d'Afrique, de toutes les sources - budget ordinaire, Programme élargi d'assistance technique, Fonds spécial des Nations Unies et Programme extraordinaire - et sous la forme d'experts, de bourses d'études, de matériel et de bibliothèques, de personnel Unesco/OPEX, de stages d'études et de cours de formation, de matériel d'imprimerie et de facilités pour l'impression de manuels scolaires, en accordant la priorité au développement des établissements d'enseignement dans les pays et groupes de pays d'Afrique;
- (b) à continuer de faciliter au niveau international l'harmonisation de toutes les sources d'assistance à la disposition des pays d'Afrique en vue d'assurer, de façon harmonieuse, efficace et rapide, le développement de leur enseignement.

5. Invite le FISE à fournir, sur la base des demandes, une aide pour l'exécution de programmes d'éducation en Afrique - notamment sur le plan de l'aide matérielle - établis par des Etats membres et des membres associés, avec l'assistance de l'Unesco, conformément aux critères et aux priorités adoptés par le FISE.

6. Invite l'AID à prendre en considération des programmes soigneusement établis, tendant à obtenir des crédits de développement en vue d'accélérer l'extension de l'éducation et la croissance économique dans les pays d'Afrique.